



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15 NOV. 2024



ID : 033-213301435-20241112-2024_075-DE

Délibération n° 2024-075

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-018 du 18 mars 2024 portant lancement d'un appel d'offres pour les travaux de voirie 2024,

Vu la délibération n°2024-047 du 08 juillet 2024 portant attribution du marché à procédure adaptée des travaux de voirie 2024,

Vu la proposition d'avenant au Marché, présentée par le titulaire du marché en date du 30 octobre 2024, pour la rectification des quantités estimées initialement et celles réellement mesurés ainsi que des prestations supplémentaires mais nécessaires sur la rue du Queyron,

Vu la réunion en date du 24 octobre 2024 portant sur l'avenant en présence de l'entreprise,

Considérant que l'avenant proposé, en plus-values, concerne en partie des travaux qui ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au marché initial,

Considérant que les travaux supplémentaires sur la rue du Queyron sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux de voirie 2024, certaines prestations doivent être réalisées.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet :

- Quantités d'enrobés supplémentaires Rue de la Gare (+ 3 531,87€ HT),
- Quantités d'enrobés supplémentaires Rue des Moulins (+ 9 715,08€ HT),
- Voirie et fourniture et pose de canalisations rue du Queyron (+ 43 463,56 € HT),
- Déblocage de l'OPTION 2 Cimetière (+ 7 833,47 € HT).

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour permettre la poursuite de l'opération comme énoncée dans le projet d'avenant joint à la présente.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** les plus-values comme énoncée dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de **64 543,98 € HT**, soit **77 452,78 € TTC**, pour prendre en compte la modification des quantités estimées au marché par rapport aux quantités réellement mesurées et les prestations supplémentaires qui s'avèrent nécessaires sur la rue du Queyron,
- **MODIFIE** le montant du marché de 99 903,48 € HT à 164 447,46 € HT, soit 197 336,95 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 64,61% par rapport au montant du marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la modification du marché conformément au projet d'avenant n° 1 au regard de la plus-value indiquée.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE